Le Relecq Kerhuon

ARRETE N° 319 /2022

Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains en herbe – Prolongation du 22 novembre Au 23 novembre 2022 inclus au COMPLEXE SPORTIF DE KERZINCUFF, STADE DES FRERES QUENTEL et KERMARIA

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Considérant qu'en raison des intempéries il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains en herbe du **Complexe Sportif de Kerzincuff, du stade des frères Quentel et Kermaria**,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – Interdiction
L'arrêté 312/2022 d'utilisation des terrains de football en herbe du Complexe Sportif de Kerzincuff, au stade des frères Quentel et Kermaria **est prolongé jusqu'au mercredi 23 novembre 2022 inclus**, pour tous les terrains **en herbe.**

ARTICLE 2 – Affichage
Cet arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires et des terrains.

ARTICLE 3 –Exécution
Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Laurent PERON

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère